

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
OCTROYANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'INSTALLATION DE MOBILIER COMMERCIAL - 2024**

N°2024-240

Le Maire de la commune de Melesse ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et l'article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la délibération n°2023-11-120 du conseil municipal du 22 novembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;

Considérant les mesures effectuées sur place par la Police Municipale de Melesse le 12 juillet 2024 ;

Considérant que l'installation de mobilier commercial devant l'établissement « O'DIVINO » situé 24 rue de Rennes nécessite la réglementation temporaire suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Arnaud DAVID, responsable de l'établissement « O'DIVINO » situé 24 rue de Rennes, est autorisé à installer du mobilier commercial sur une surface de 35,40 m² sur le trottoir appartenant au domaine public communal devant son établissement. Le mobilier utilisé devra être maintenu en parfait état et présenter des qualités esthétiques permettant sa parfaite intégration dans le site. Le mobilier ne sera pas fixé ou scellé au sol et devra pouvoir être retiré sans délai à la demande de l'administration en cas de nécessité ou de non-renouvellement de l'autorisation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour l'année civile 2024. Elle est non cessible et délivrée à titre personnel. Elle peut être révoquée à tout moment, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics, ou être suspendue dès lors que des travaux ou manifestations l'exigeront, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à percevoir une indemnité.

ARTICLE 3 : Monsieur Arnaud DAVID s'acquittera à l'ordre du Trésor Public d'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 849,61 euros (24,00 € x 35,40 m²), calculé suivant le tarif au mètre carré applicable pour l'année en cours approuvé par le Conseil Municipal. Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance de l'installation seront assurées par Monsieur Arnaud DAVID, qui devra notamment veiller à laisser libre sur le trottoir une largeur suffisante pour permettre aux piétons de circuler.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur Arnaud DAVID, responsable de l'établissement « O'DIVINO » seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Police Municipale de la Mairie de Melesse,
et sera notifiée à Monsieur Arnaud DAVID.

Affiché à Melesse le 19 juillet 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN



Melesse, le 17 juillet 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

